

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 964

présenté par

M. Carvalho, M. Asensi et Mme Buffet

ARTICLE 30

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En réécrivant les dispositions du code du travail relatives au licenciement économique, cet article assouplit les critères permettant à un employeur de prononcer un licenciement pour motif économique. L'instauration d'indicateurs quantitatifs de baisse d'activité en fonction de la taille de l'entreprise donne un caractère automatique aux difficultés économiques, remettant en cause toute la construction jurisprudentielle en la matière.

Ces dispositions ont pour seul objectif de priver le juge de son pouvoir d'appréciation sur la réalité et le sérieux des difficultés économiques.

Pour ces raisons, les auteurs de cet amendement souhaitent la suppression de cet article.